AMAURI II VICOMTE DE NARBONNE

(1260?-1328)

SA JEUNESSE ET SES EXPÉDITIONS GUERRIÈRES — SON GOUVERNEMENT SON ADMINISTRATION

PAR

Jean RÉGNÉ

Licencié ès lettres, Élève de l'École des Hautes-Études.

INTRODUCTION SOURCES MANUSCRITES ET IMPRIMÉES

PREMIÈRE PARTIE

LA JEUNESSE ET LES EXPÉDITIONS GUERRIÈRES D'AMAURI

CHAPITRE PREMIER

la jeunesse d'amauri avant son départ pour l'italie $(1260\,?\text{--}1289)$

La date approximative de la naissance d'Amauri peut se placer vers 1260. Sur les ordres du roi, il met la ville de Narbonne en état de défense (mars 1281). Son oncle, Amauri de Pérignan, lui reproche d'avoir envahi ses terres et empiété sur sa juridiction (14 février 1282). Il est fait prisonnier à Perpignan par le roi d'Aragon, en 1285, dès l'ouverture de la campagne de Catalogne. A plusieurs reprises, le chapitre de Narbonne l'accuse d'avoir envahi son territoire de Névian et molesté les chanoines (1287-1288).

CHAPITRE II

AMAURI AU SERVICE DE LA LIGUE GUELFE DE TOSCANE (MAI 1289-DÉCEMBRE 1291)

Amauri accompagne en Italie le fils de Charles d'Anjou, Charles II, qui le donne aux Florentins pour capitaine de la taglia ou ligue guelfe de Toscane (mai 1289). A la tête des forces guelfes, Amauri remporte sur les Gibelins d'Arezzo la grande victoire de Campaldino (11 juin 1289). Le baile ou gouverneur d'Amauri, Guillaume Bernard de Durfort, trouve la mort dans la bataille. La ville d'Arezzo, assiégée pendant vingt jours, résiste à toutes les attaques. Amauri lève le siège et fait dans Florence une entrée triomphale.

Il est réélu capitaine de la taglia pour l'année 1290. A la grande guerre succède la guerre d'escarmouches (1290). Réélu de nouveau capitaine pour l'année 1291, Amauri continue à pousser des incursions dans les terres des Gibelins, mais sans livrer de grande bataille (1291). A la fin de 1291, Amauri quitte l'Italie et rentre en France où nous le trouvons au commencement de l'année 1292.

CHAPITRE III

LA JEUNESSE D'AMAURI APRÈS SON RETOUR DE TOSCANE (1292-1298)

Revenu en France, Amauri s'occupe pendant quelque temps des affaires de son oncle, le comte de Foix, (janvier-juillet 1292), puis des affaires de son père, le vicomte de Narbonne qui le nomme son procureur général et l'associe au gouvernement de la vicomté (1292-1294). Il se bat ensuite pour le roi en Gascogne où nous le trouvons en 1295 et en 1297.

Au mois de juin 1298, Amauri met d'accord le comte de Foix et la reine de Majorque. Guillaume de Narbonne, son oncle, lui laisse en mourant plusieurs fiefs pour lesquels les nouveaux feudataires d'Amauri lui prêtent l'hommage et le serment de fidélité (juin 1298). Amauri succède à son père entre le 24 septembre et le 14 octobre 1298.

DEUXIÈME PARTIE

LE GOUVERNEMENT DU VICOMTE AMAURI II

CHAPITRE PREMIER

RAPPORTS D'AMAURI II AVEC LE ROI DE FRANCE

A la politique espagnole de ses prédécesseurs, Amauri fait succéder la politique française. Il prête hommage à Philippe le Bel (fin de 4298). Au moment de la guerre de Flandre, Amauri et ses Juifs sont exemptés de la contribution du cinquantième (23 juillet 4300). Il se fait accorder des lettres de surséance (février 1301).

Il entre en conflit avec le sénéchal de Carcassonne au sujet du procès intenté à Bernard Jean Boursier, et avec le viguier royal de Fénouillèdes et du Terménès à propos d'affaires diverses (1301).

Il est l'hôte à Paris de Philippe le Bel (juillet-août 1301). Il assiste aux États-Généraux du 10 avril 1302 et signe la lettre de protestation que la noblesse envoie à Boniface VIII. De Paris, le vicomte convoque ses vassaux pour la guerre de Flandre (26 juin 1302). Il entre en conflit avec le viguier royal de Béziers, qui a fait procéder par voie de criée publique à la convocation du contingent narbonnais et à la réparation des forteresses de la vicomté (août-septembre 1302).

Il sert Philippe le Bel, en qualité de commissaire royal, dans sa lutte contre Boniface VIII (août 1303). Il est convoqué pour la guerre de Flandre en 1303 et en 1304. Il est présent comme assesseur à une sentence rendue par le sénéchal de Carcassonne (27 septembre 1305).

Il intente un procès au roi devant le Parlement de Paris, quand les officiers royaux mettent en vente, au profit du roi, les biens confisqués sur ses Juifs narbonnais (1307-1309). Le roi projette la construction d'un port dans le territoire de Leucate. Il entre en pourparlers avec les coseigneurs de Leucate (octobre 1302) et avec le vicomte de Narbonne (avril 1309). Ce dernier abandonne à Philippe le Bel, contre la promesse d'une compensation équivalente, la haute justice du château de Leucate et du terroir de Saint-Pancrace, les droits de leude perçus à Narbonne sur terre et sur mer, enfin la moitié de la juridiction exercée par le vicomte au château de Villafargues et dans le terroir de Livière. L'acte de pariage institue à Narbonne une cour commune, c'est-à-dire semi-royale et semivicomtale. Le roi accorde au vicomte une indemnité de

5.000 livres pour le dédommager des immeubles confisqués sur ses Juifs (5 juin 1309). Il lui délivre même des lettres de rémission (7 juin 1309). En échange du château de Leucate, les coseigneurs de ce fief, Raimond de Durban et Gaubert de Durban reçoivent, le premier, le château d'Olonzac (8 juin 1309), le second, le château de Villegly (23 octobre 1310). Quant au vicomte, il reçoit plusieurs terres dans le Minervois et dans le Narbonnais (14 août 1309). Mais la ville de Laure, comprise dans la donation faite par Philippe le Bel à Amauri II, achète son retour au domaine royal (14 novembre 1318). La ville d'Olonzac ne réussit pas à échapper à la domination de Raimond de Durban (1324-1323). Le projet de construction d'un port de mer à Leucate échoue et le pariage est rompu (14 juin 1322).

Le vicomte reçoit du roi de nouvelles lettres de rémission (janvier 1323). Charles IV le Bel lui confie le commandement d'une flotte destinée à une expédition dans les royaumes d'Arménie et de Chypre. Il conclut un accord avec le vicomte à ce sujet (13 février 1323). Mais ce projet de croisade ne reçoit aucune exécution (1324-1328). Amauri meurt le 19 juin 1328.

CHAPITRE II

RAPPORTS D'AMAURI II AVEC L'ARCHEVÈQUE DE NARBONNE ET AVEC LE CLERGÉ RÉGULIER DE NARBONNE, DU NARBONNAIS ET D'AHLLEURS

1. Le vicomte et l'archevêque. — L'archevêque Gilles Aicelin reproche au vicomte Amauri d'avoir prêté hommage au roi pour le bourg et la cité de Narbonne qu'Amauri tient en fief de l'église narbonnaise (1298). Il veut néanmoins se réconcilier avec le vicomte et, à cet effet, conclure un pariage avec lui, mais le pape

Boniface VIII le lui défend sous peine de déposition (18 juillet 1300).

A la suite d'un conflit de juridiction survenu entre le vicomte et l'archevêque, leurs partisans en viennent aux mains (4304-4302). L'évêque de Béziers est choisi pour arbitre (4 juillet 4302).

Le pape Benoît XI, plusieurs évêques de la province de Narbonne et le chapitre de Saint-Just autorisent l'archevêque à recevoir l'hommage d'Amauri (marsdécembre 1304). A plusieurs reprises, le roi donne l'ordre au vicomte de prêter hommage à l'archevêque. Enfin, le 11 octobre 1305, Amauri prête hommage à Gilles Aicelin. Après leur réconciliation, le vicomte et l'archevêque procèdent à une nouvelle frappe de monnaic (1306).

Le conflit reprend entre le vicomte et l'archevêque quand le premier s'avise de conclure un pariage avec le roi (1309). Philippe le Bel, à qui Gilles Aicelin adresse ses plaintes, lui propose la conclusion d'un pariage semblable (18 avril 1340). Mais ce projet n'aboutit pas.

Bernard Farges, qui succède à Gilles Aicelin en mai 1311, refuse à deux reprises l'hommage du vicomte, une première fois en janvier 1317, une deuxième fois en juillet 1324. Amauri meurt sans s'être réconcilié avec le nouvel archevêque.

2. Le vicomte et le clergé régulier. — L'abbaye de Fontfroide, suzeraine du château de Marcorignan, refuse à Amauri II le droit d'exiger des habitants de ce lieu aucune redevance ou prestation (3 septembre 1303 et 20 décembre 1317). Le vicomte consent à convertir en une redevance annuelle la prestation d'albergue que l'abbaye doit lui fournir pour la grange de Jonquières et à réduire le taux des amendes infligées par ses banniers (20 décembre 1317). Après la catastrophe du 8 avril 1322, où plusieurs mendiants trouvent la mort en se

bousculant devant la porte du monastère, le vicomte procède à une enquête (9 avril).

Il accorde une rente viagère aux Dominicains de Narbonne (24 mars 4300) et une pension perpétuelle aux Hospitaliers (1318).

Il autorise l'abbaye de Grandselve à faire boire son bétail à ses abreuvoirs (1318 ou 1319).

CHAPITRE III

RAPPORTS D'AMAURI II AVEC LES CONSULS DE NARBONNE

A l'avènement du vicomte, les consuls et les habitants de Narbonne lui prêtent le serment de fidélité (26 octobre 1298). Dans leurs luttes contre Amauri II, les consuls sont puissamment secondés par les agents royaux.

Quand le vicomte et l'archevêque frappent monnaie, les consuls leur reprochent d'agir sans leur participation (1305-1306).

Les consuls et le vicomte soutiennent un procès au sujet de la mouvance du consulat (1301-1312). Dès le 17 janvier 1301, les consuls de la cité déclarent aux agents royaux qu'ils tiennent leur consulat directement du roi. Les consuls du bourg refusent, tout d'abord, de se prononcer catégoriquement en faveur du roi. Ils cèdent enfin, le 8 juillet 1312.

Quand Amauri conclut le pariage avec Philippe le Bel, les consuls lui reprochent d'aliéner des droits qui ne lui appartiennent pas, et lui intentent un procès devant le Parlement (1309-1322).

Les consuls accusent constamment le vicomte ou ses agents de violer les coutumes de la ville.

Enfin, les mêmes reprochent au vicomte d'entraver les travaux qu'ils font exécuter sur le parcours de la rivière d'Aude (janvier 1313-janvier 1314).

CHAPITRE IV

RAPPORTS D'AMAURI II AVEC SES VASSAUX ET AVEC LES HABITANTS DES CAMPAGNES

1. LE VICOMTE ET SES VASSAUX

A. L'hommage et le serment de fidélité. — La forme de l'acte d'hommage varie avec la qualité du feudataire et l'importance de son fief.

L'hommage se présente avec albergue ou sans albergue quand il est prêté par un homme, presque toujours sans albergue quand il s'agit d'une femme. Le tuteur ou la tutrice d'un mineur ne prêtent que le serment de fidélité. Le jeune noble émancipé prête l'hommage en présence et du consentement de son père. Le bourgeois prête l'hommage, mais l'affranchi ne prête que le serment de fidélité.

L'hommage se prête indifféremment pour un fief héréditaire, pour un bénéfice viager, pour une fonction inféodée.

- B. Rapports judiciaires d'Amauri II avec ses vassaux. — La justice vicomtale est souvent sévère pour les feudataires du vicomte. Elle prend le parti des habitants de Leucate contre les coseigneurs de ce lieu (4 mai 1301). Elle confisque les fiefs de ces derniers et fait noyer le seigneur du château de Fraisse.
- C. Rapports militaires d'Amauri II avec ses vassaux. — Convoqué par le roi pour la guerre de Flandre, le vicomte convoque, à son tour, ses vassaux (26 juin 1302). Le viguier vicomtal de la Corbière potifie à chaque vassal l'ordre de comparaître par devant lui à Narbonne, tel jour et à telle heure : les sergents ou nonces jurés du vicomte parcourent les châteaux pour porter

aux châtelains les ordres du viguier. Le jour fixé, les vassaux comparaissent devant le viguier, en personne ou par délégués, et promettent de partir pour la Flandre. Enfin, le viguier fait lui-même une tournée dans les châteaux de la vicomté pour recevoir des vassaux une promesse formelle (juillet-août 1302).

Après ces multiples sommations, les vassaux se présentent devant le vicomte dans son palais de Narbonne « en chevaux et en armes » (septembre 1302).

2. AMAURI ET LES HABITANTS DES CAMPAGNES

Les habitants non libres ou hommes de corps et de mansate prêtent au vicomte l'hommage et le serment de fidélité, et lui fournissent des redevances ou des corvées, à chaque réquisition.

Les habitants libres ou affranchis lui prêtent seulement le serment de fidélité.

Les habitants des communautés consulaires, les plus libres de tous, se préoccupent avant tout d'échapper à la domination vicomtale.

CHAPITRE V

RAPPORTS D'AMAURI II AVEC LES SEIGNEURS VOISINS

Amauri II entretient de fréquentes relations avec ses deux oncles maternels, Roger Bernard III, comte de Foix, et Jacques I^{er}, roi de Majorque. Il conclut avec ce dernier un accord au sujet de la leude perçue au grau de Narbonne (31 mai 1304).

Le successeur de Jacques I^{er}, Sanche, joue le rôle de conciliateur entre Amauri II et les membres de sa famille.

CHAPITRE VI

RAPPORTS D'AMAURI II AVEC SA FAMILLE

- 1. Amauri et son frère, Pierre de Narbonne. Brouillés au sujet de la succession de leurs parents, Amauri et Pierre se réconcilient le 29 juillet 1299 et le 19 février 1310. Mécontent de la part d'héritage qui lui est octroyée subitement, Pierre poursuit Amauri devant le Parlement, puis reconnaît ses torts et retire sa plainte (15 novembre 1320).
- 2. Amauri et sa femme, Jeanne de l'Isle-Jourdain. La vicomtesse Jeanne se montre une auxiliaire dévouée de la politique vicomtale, notamment contre l'archevêque et contre les consuls. Elle soutient de longs procès au sujet de la succession de ses parents (1319-1327).
- 3. Amauri et ses enfants. Les enfants d'Amauri sont au nombre de sept: trois fils, Aimeri, Guillaume, Pierre, et quatre filles, Sybille, Jeanne, Gaucerande et Constance. Le vicomte émancipe son fils aîné, Aimeri, et lui fait donation entre-vifs de la vicomté de Narbonne (24 novembre 1309). Il se brouille, puis se réconcilie avec lui, par l'entremise du roi de Majorque (23 octobre 1317). Il conclut le contrat de fiançailles de son second fils Guillaume avec Tiburge de Son, fille du seigneur de Puisserguier (16 novembre 1317). Il l'émancipe à son tour et lui fait donation entre-vifs des terres qui lui ont été assignées par Philippe le Bel dans le Minervois (6 juin 1321). Aimeri et Guillaume se brouillent au sujet du partage de la succession éventuelle de leurs parents. Le premier enlève la fiancée du second et l'épouse (5 novembre 1321). Guillaume, évêque de Mende, arbitre leur différend (9 mars 1322).

Amauri marie Sybille, Jeanne et Gaucerande avant de

mourir. Sa quatrième fille, Constance, se marie un an après sa mort.

TROISIÈME PARTIE

L'ADMINISTRATION DU VICOMTE AMAURI II

CHAPITRE PREMIER

ETAT TERRITORIAL DE LA VICOMTÉ SOUS AMAURI II

Comme seigneur de Narbonne et comme vassal de l'archevêque, Amauri tient en fief le bourg de Narbonne et une partie de la cité.

Comme vicomte de Narbonne et comme vassal du roi, Amauri est suzerain d'une quarantaine de châteaux, terroirs ou granges. En dehors de ses terres inféodées, il a son domaine propre dans la banlieue de Narbonne.

L'état territorial de la vicomté est modifié, à plusieurs reprises, par la constitution d'un apanage en faveur de Pierre de Narbonne (29 juillet 1299), par la conclusion d'un pariage entre le vicomte et le roi (7 avril 4309), enfin par la constitution d'un apanage en faveur de Guillaume de Narbonne (6 juin 1321).

En somme, les limites de la vicomté sont, à peu de chose près, les mêmes que celles de l'arrondissement actuel de Narbonne.

CHAPITRE II

LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION DANS NARBONNE ET HORS DE NARBONNE

- 1. LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION DANS NARBONNE
- A. La cour vicomtale. La cour vicomtale remplit à

la fois des fonctions judiciaires et des fonctions administratives.

Fonctions judiciaires. — La cour a dans son ressort la ville de Narbonne. Sa compétence est restreinte par les coutumes municipales qui permettent à tout Narbonnais de choisir sa juridiction (allegatio fori). Son indépendance est entravée par la présence d'un jury de prud'hommes à ses enquêtes et à ses arrêts.

La cour comprend un juge ordinaire, un juge des appellations, un viguier, un sous-viguier, un notaire et des sergents ou nonces jurés. Les fonctions des quatre premiers sont annuelles.

La cour cite par voie de criée publique et condamne les criminels à des peines telles que l'exil, la fustigation, la mutilation et la pendaison.

Le vicomte exerce le droit de grâce.

Fonctions administratives. — La cour vicomtale participe à l'administration municipale. Elle fait procéder aux criées de l'ost, de la foire de Saint-Just, de la monnaie. Elle vérifie les poids et mesures. Elle remplit des fonctions douanières. Elle s'occupe de la police des mœurs, accorde des licences et prononce des interdictions de port d'armes. Enfin elle fait le guet et délivre des vidimus.

B. La cour commune (1309-1322). — Comme la cour vicomtale, la cour commune, qui la remplace pendant treize ans, remplit à la fois des fonctions judiciaires et des fonctions administratives.

Fonctions judiciaires. — Le personnel de la cour comprend un viguier, un sous-viguier, un juge ordinaire, un juge des appellations, un procureur, des sergents, des geôliers, six notaires, un ou deux chanceliers.

Les officiers de la cour sont soumis en cas de délit à des règlements spéciaux.

Une certaine catégorie de délits et de personnes échappe à la compétence de la cour commune.

Les pénalités de la cour commune sont à peu près les mêmes que celles de la cour vicomtale.

Fonctions administratives. — La cour fait procéder aux criées de l'ost, de la foire de Saint-Just, de la monnaie, du blé, du vin. Elle vérifie les poids et mesures, fait le guet et délivre des vidimus.

C. Le viguier vicomtal du bourg de Narbonne. — Il remplit dans le bourg certaines fonctions administratives qui sont héréditaires dans sa famille. La viguerie vicomtale du bourg a été inféodée par les prédécesseurs d'Amauri II.

2. LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION HORS DE NARBONNE

L'administration de la terre vicomtale située hors de Narbonne est confiée au viguier de la Corbière.

Il existe une cour vicomtale extra muros après le pariage de 1309. Elle comprend un juge, un viguier, des sergents. En tant que cour judiciaire, la cour extra muros est un tribunal ambulatoire. Les fonctions administratives de cette cour sont assez mal déterminées. A l'instar des autres cours vicomtales, la cour extra muros délivre des vidimus.

Après l'acquisition d'une partie du Minervois (14 août 1309), le vicomte place à la tête de sa terre du Minervois un viguier assisté d'un lieutenant.

CHAPITRE III

LES FINANCES D'AMAURI II : SES DÉPENSES ET SES REVENUS

Travaux publics, gages, pensions, dots absorbent une grande partie des ressources du vicomte. Ses revenus lui proviennent de l'exercice de ses droits féodaux et de l'exploitation de ses domaines.

- 1. Droits sur les personnes et sur les biens. Le vicomte perçoit des droits fixes et annuels: cens ou usages, oublies, tasques ou agriers, albergues; des redevances et des prestations ad nutum sur ses hommes de corps et de mansate; des droits de mutation: lods et foriscaps; des revenus provenant de l'exercice de la justice.
- 2. Droits perçus sur l'industrie et sur le commerce. Amauri perçoit un droit sur la teinture des draps; des droits de péage : leude du grau de Narbonne, leude du pont d'Ognon et de Beaufort, leude des bois, leude des oignons, des choux et des autres légumes, leude des poissons ordinaires et des poissons royaux, leude des laines, leude du sel; leude des droits de marché : droit levé sur la vente des poissons, droit de mesurage du blé, du vin et de l'huile, revenus produits par la location des tables de la poissonnerie et des étaux de la boucherie.
- 3. Monopoles. Le vet du vin et la frappe de la monnaie sont pour le vicomte une source de revenus considérables.
- 4. Revenus et droits domaniaux. Dans ses domaines, situés aux environs de Narbonne, le vicomte tire des revenus de la chasse, de la pêche, de la culture du froment, de l'exploitation des forêts, de son droit de forestage.

Amauri II n'exerce plus le droit de naufrage : il est obligé de restituer les épaves à leurs légitimes propriétaires.

CHAPITRE IV

L'ENTOURAGE DU VICOMTE AMAURI II. CONCLUSION

Le palais vicomtal de Narbonne avec ses prisons, son prétoire et sa chapelle de Saint-Sauveur, est vraiment le siège de l'administration urbaine et le centre du gouvernement de toute la vicomté. C'est là qu'Amauri II passe sa vie, au milieu de sa famille et de ses serviteurs, entouré de chevaliers, de bourgeois, de notaires, et surtout au milieu de légistes qui jouent dans le gouvernement et l'administration de la vicomté un rôle prépondérant.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE DES NOMS DE LIEUX

